



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R.141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand-Est ;

Décide :

Article 1^{er}. – Madame Héroïse MAISONNAVE, adjointe au chef du service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Grand-Est, est nommée commissaire du Gouvernement adjointe auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand-Est.

Article 2. – Madame Héroïse MAISONNAVE exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le

29 SEP. 2021

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Sébastien BOUVATIER